

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2021/95**

**OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION POUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES FORTIFICATIONS PROPRIETES DE LA CCVUSP, NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – ETE 2021**

Le Conseil de Communauté,

**VU** les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

**VU** les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

**CONSIDERANT** la manifestation d'intérêt spontanée du groupement Montagnes d'Ubaye, sis à Barcelonnette et proposant des activités de pleine nature, d'inclure dans son programme des visites guidées et des activités dans les sites fortifiés propriétés de la CCVUSP durant la saison estivale 2021, dès lors que les conditions d'accès et sanitaires le permettent ;

**CONSIDERANT** les mesures de publicité préalables mises en place par la CCVUSP, à savoir une publication d'une part sur son site internet [www.ccvusp.fr](http://www.ccvusp.fr) dès le 22 avril 2021 et d'autre part dans l'hebdomadaire Haute Provence Info en date des 30 avril et 7 mai 2021, permettant à des candidats potentiels de se manifester ;

**CONSIDERANT** la manifestation d'intérêt de la SAS Aventures Altitude, sise 21 chemin de Gaudissard – 04400 Barcelonnette ;

**CONSIDERANT** que les activités proposées par Montagnes d'Ubaye et par Aventures Altitude répondent aux critères arrêtés par la CCVUSP (types de prestations, qualifications, expériences dans des sites fortifiés et connaissances de l'histoire militaire de la vallée), complètent l'offre des visites mises en place par la CCVUSP dans les fortifications et favorisent l'animation et la promotion de ces dernières tout en participant à la transmission de connaissances du patrimoine ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels qui lui est soumis, définissant les conditions et modalités de mise à disposition des sites fortifiés et tenant compte de la situation sanitaire au regard de l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 18 mai 2021 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que le droit d'occupation est consenti moyennant une redevance de 2.55 € par adulte et 1.20 € par enfant (6 à 12 ans) et pour la période d'occupation allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 004-200072304-20210527-D202195-DE

- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti sous réserve de la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du contexte sanitaire.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

